

NOTE TECHNIQUE

Objet :	Avis technique du SCOT Val de Saône Vingeanne
Destinataire :	Laurent THOMAS, Président du PETR
Retour attendu :	Avis du conseil syndical

Éléments de contexte

Par courrier en date du 3 janvier 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (Jura) informe le PETR Val de Saône Vingeanne de l'arrêt du projet de révision pour son plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). La délibération a été votée par le Conseil communautaire le 21 décembre 2023.

La mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.

Le site patrimonial remarquable (SPR) a été créé et délimité le 23 juin 1967 et est approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 1993. Il couvre une superficie de 114 hectares au sein de l'enveloppe urbaine de la ville de Dole englobant l'ensemble du centre ancien, véritable cœur de la Ville de Dole. A ce titre, le site patrimonial remarquable constitue une servitude d'utilité publique.

Les éléments à analyser sont au nombre de trois :

- Diagnostic et bilan du PSMV
- Le règlement écrit
- Les orientations d'aménagement programmées (OAP)

Proposition

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 03 janvier 2024 sollicitant l'avis du SCOT Val de Saône Vingeanne,

Considérant que la demande d'avis porte sur la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville de Dole,

Considérant que le règlement écrit a pour objet de déterminer les règles d'aménagement et de construction du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui s'applique sur les parties du territoire de la Ville de Dole,

Considérant que le règlement écrit du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) s'applique à l'ensemble du site patrimonial remarquable de la Ville de Dole,

Considérant que les quatre orientations programmées d'aménagement (O.A.P) se situent dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Dole,

Considérant que le site patrimonial remarquable se situe dans l'enveloppe urbaine de la Ville de Dole, sur le territoire communal de Dole,

Considérant que le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) respecte les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs du schéma de cohérence territoriale Val de Saône Vingeanne,

L'avis technique du SCOT Val de Saône Vingeanne est **FAVORABLE**.